



MUNICIPALITE DE PRANGINS

**AU CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS**

Préavis No 33 / 00

Concerne : **Demande d'un crédit de Fr. 90'000.--**, en vue de réaliser l'installation de l'éclairage du terrain de football inférieur, au lieu dit "Les Abériaux".

Municipal responsable : Mme. Elisabeth Kneubuehler

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

Suite au regroupement des équipes de Prangins et Nyon, la Municipalité propose de faire installer un éclairage sur le terrain de football inférieur au lieu-dit "Les Abériaux", ceci pour une meilleure répartition d'utilisation des terrains de football pour les matchs et les entraînements. En effet, le FC PRANGINS-SPORT compte 9 équipes, dont 3 actives et 6 juniors, plus une école de football, ce qui représente 320 utilisations du terrain durant la saison, dont environ 30 % en nocturne.

Le terrain supérieur étant le seul terrain éclairé, il est en permanence utilisé. Il en résulte donc des détériorations importantes tels que trous et dégâts dus aux piétinements. Or, ce terrain est utilisé pour les matchs officiels. De plus, le terrain inférieur est équipé d'un éclairage vétuste qui n'est pas conforme pour des matchs officiels.

Afin de remédier à ces problèmes, la Municipalité a mandaté le Service technique communal et la Société Electrique Intercommunale de la Côte S.A., à Gland, pour réaliser l'étude d'une l'installation relative à l'éclairage du terrain inférieur, ce qui ménagerait considérablement le terrain principal et réduirait le coût d'entretien de celui-ci.

CONSTRUCTION

Les travaux prévus comprennent :

- 1) La fourniture et la pose de 6 mâts
- 2) L'installation proprement dite des mâts et des projecteurs par la SEIC. Cette entreprise s'est toujours occupée de l'éclairage des terrains des Abériaux, raison pour laquelle, elle a été choisie.

COÛT (Valeur 2000)

<u>Génie civil</u>	<u>Inst. SEIC</u>	<u>Divers, imprévus</u>	<u>Total</u>
Fr. 34'438.70	Fr. 46'836.10	Fr. 8'000.00	Fr. 89'274.80
<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
		arrondi à	Fr. 90'000.00 =====

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre des décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 33/00 concernant une **demande d'un crédit de Fr. 90'000.--**, en vue de réaliser l'installation de l'éclairage du terrain de football inférieur, au lieu dit "Les Abériaux".

lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1) d'adopter le préavis municipal le préavis municipal No 33/00 concernant une **demande d'un crédit de Fr. 90'000.--**, en vue de réaliser l'installation de l'éclairage du terrain de football inférieur, au lieu dit "Les Abériaux".
- 2) d'accorder un crédit de Fr. 90'000.--, pour la réalisation des travaux en question,
- 3) de porter au budget de fonctionnement, durant 10 ans, la somme de **Fr. 9'000.--** par année au titre d'amortissement de l'ouvrage.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 27 juin 2000, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :



M. H.R. Kappeler



Le secrétaire :



A. Badel

Annexe : Un schéma.

FC Prangins

6 mâts hs 16 m x 2 projecteurs PSH 2003 B/BE

A+6 Luminaires SA - 1080 Les Cullayes - le 22.10.99

